

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Additif Silub Gazole

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Additif Silub Gazole  
Code du produit : 13131  
Code interne : 13131  
Description du produit : Mélange  
Type de produit : Liquide.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées

Industrie de la pétrochimie: Produit pétrochimique. Additif pour les carburants.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

SARL PUISSANTISSIMMO  
2, rue Largentier  
10130 EAUX PUISEAUX  
Tél : 09.65.19.62.84

N° de téléphone:

N° de fax

Adresse email de la  
personne responsable pour  
cette FDS

Eric.puissant@orange.fr

NON-emergency enquiries

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence Tél : 09.65.19.62.84

#### Information relative au pays

France

#### Numéro d'appel

09.65.19.62.84

#### Endroit

EAUX PUISEAUX (AUBE)

Date d'édition/Date de  
révision : 2018-02-13

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Gazole

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

Europe ( tous pays, toutes langues )	: +44 (0) 1235 239 670	Londres, R.-U.
Moyen-Orient, Afrique (arabe, français, anglais)	: +44 (0) 1235 239 671	Liban
Moyen-Orient, Afrique (français, portugais, anglais)	: +44 (0) 1235 239 670	Londres R.-U.
Asie du Pacifique (tous pays à l'exception de la Chine)	: +65 3158 1074	Singapour
Chine	: +86 10 5100 3039	Beijing, Chine
Amérique du Sud (tous pays à l'exception du Brésil et du Mexique)	: +1 215 207 0061	Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique
Brésil	: +55 11 3197 5891	Brésil
Mexique	: +52 555 004 8763	Mexique

Aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et en Amérique du Nord, une réponse sur nos produits 24h/24 7j/7 est fournie par le Centre d'Appels d'Urgence CHEMTREC (R), basé aux Etats-Unis d'Amérique.

### Information relative au pays

Etats-Unis	: Numéro d'appel d'urgence
	: 800 424 9300
Canada, Porto Rico, Iles Vierges	: +1 800 424 9300
En cas de difficulté d'utilisation du numéro vert, ou bien pour les navires en mer, appeler	: +1 703 527 3887

Organisme de conseil/centre antipoison national

Voir section 16.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance

: Centre anti-poison de votre département 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Skin Sens. 1, H317

Muta. 2, H341

Carc. 1B, H350

STOT SE 3, H336

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Date d'édition/Date de révision : 2018-12-21

2/24

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Gazole

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Intervention** : P304 + P340 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P305 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.

**Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux** : Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]; 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.] 3,3'-méthylènebis[5-méthylloxazolidine]	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 265-198-5, [918-811-1] CAS: 64742-94-5 Index: 649-424-00-3 REACH #: Compliant CE: 266-235-8 CAS: 66204-44-2	≥50 - ≤75	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1] [2]
		≤10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Fiam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
1,2,4-triméthylbenzène	REACH #: Compliant CE: 202-436-9 CAS: 95-63-6 Index: 601-043-00-3	≤5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
distillats légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119456620-43 CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8 Index: 649-422-00-2 REACH #: Compliant CE: 202-049-5	≤5	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351	[1] [2]
naphthalène		<1		[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

3/22

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

phénol, dodécyl-, ramifié	CAS: 91-20-3 Index: 601-052-00-2  REACH #: 01-2119513207-49 CE: 310-154-3 CAS: 210555-94-5	<1	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f (Fertilité) Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)  Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]
---------------------------	---	----	---	-----

Autres informations

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Notre (pré)-enregistrement REACH ne couvre pas les mentions suivantes :

1. la fabrication de ces produits par notre entreprise en dehors de l'Union Européenne à moins qu'ils ne soient couverts par les dispositions d'un représentant exclusif;
2. l'importation de ces produits en Europe par d'autres entreprises. La réimportation par d'autres entreprises n'est pas couverte par notre (pré)-enregistrement

Les clients et autres tiers parties important et/ou réimportant nos produits en Europe auront besoin soit :

- de leur propre (pré)-enregistrement pour les substances contenues dans le produit importé, ou les constituants monomères (importés au-delà d'une tonne par an et >2% en poids) dans le cas des polymères importés, ou
- dans le cas de l'importation uniquement, faire appel aux dispositions d'un représentant exclusif, si nécessaire.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Enlever les prothèses dentales s'il y a lieu. Rincez la bouche avec de l'eau. Si la personne est indisposée, cessez de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, boîtes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.] 1,2,4-triméthylbenzène	<p>Supplier/Manufacturer (Europe, 2015). EU HSPA (RCP Aromatic solvents 180 - 215): 151 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 100 mg/m<sup>3</sup>, 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 20 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures. VLE: 250 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.</p> <p>INRS (France, 10/2007). VLE: 250 mg/m<sup>3</sup>, 0 fois par équipe, 15 minutes. VLE: 50 ppm, 0 fois par équipe, 15 minutes.</p>
distillats légers (pétrole), hydrotraités	<p>INRS (France). VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>, (Vapeurs C6-C12) 8 heures. VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>, (Vapeurs C6-C12) 15 minutes.</p>
naphthalène	<p>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 50 mg/m<sup>3</sup>, 0 fois par équipe, 8 heures. VME: 10 ppm, 0 fois par équipe, 8 heures.</p>

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les

Date d'édition/Date de révision

: 2018-02-13

8/22

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	DNEL	Long terme Cutané	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	151 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Cutané	7.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique	
	1,2,4-triméthylbenzène	DNEL	Long terme Orale	7.5 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
		DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Court terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Long terme Cutané	16171 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
		DNEL	Court terme Inhalation	29.4 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
		DNEL	Long terme Cutané	9512 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systemique
		DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
naphthalène	DNEL	Long terme Orale	15 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	29.4 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local	
	DNEL	Long terme Cutané	3.57 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique	
phénol, dodécyl-, ramifié	DNEL	Long terme Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Cutané	166 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Inhalation	44.18 mg/ m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Inhalation	0.25 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Cutané	50 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Inhalation	13.26 mg/ m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique	
	DNEL	Court terme Orale	1.26 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	
	DNEL	Long terme Cutané	0.075 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

	DNEL	Long terme Inhalation	kg bw/jour 0.79 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0.075 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

**PNEC**

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,4-triméthylbenzène	PNEC	Eau douce	0.12 mg/l	-
	PNEC	Marin	0.12 mg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.41 mg/l	-
naphthalène	PNEC	Sédiment d'eau douce	13.56 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	13.56 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	2.34 mg/kg dwt	-
	PNEC	Eau douce	2.4 µg/l	-
	PNEC	Marin	0.24 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.9 mg/l	-
phénol, dodécyl-, ramifié	PNEC	Sédiment d'eau douce	67.2 µg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	67.2 µg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	53.3 µg/kg dwt	-
	PNEC	Eau douce	0.074 µg/l	-
	PNEC	Eau douce	0.0074 µg/l	-
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.226 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0.0226 mg/kg dwt	-
	PNEC	Sol	0.118 mg/kg dwt	-

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

**Protection de la peau**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair. Ambre. [Pâle]
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 168.01°C (334.4°F) (1,2,4-triméthylbenzène).  
Moyenne pondérée: 199.44°C (391°F)
- Point d'éclair** : Vase dos: 64°C (147.2°F) [Pensky-Martens.]
- Taux d'évaporation** : 000 (distillats légers (pétrole), hydrotraités) comparé à éther (anhydre)
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.5% Seuil maximal: 8% (distillats légers (pétrole), hydrotraités)
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 0.1 kPa (0.8 mm Hg) (à 20°C) (solvant naphtha aromatique lourd (pétrole)). Moyenne pondérée: 0.1 kPa (0.75 mm Hg) (à 20°C)
- Densité de vapeur** : Plus haute valeur connue: 4.6 à 5.5 (Air = 1) (solvant naphtha aromatique lourd (pétrole)). Moyenne pondérée: 4.84 (Air = 1)
- Densité relative** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

11/22

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Gazole

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Masse volumique	: 0.92 g/cm <sup>3</sup> [15°C (59°F)]
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, méthanol, éther diéthylique.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Plus basse valeur connue: >230°C (>446°F) (distillats légers (pétrole), hydrotraités).
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C (104°F)): 0.02 cm <sup>2</sup> /s (2 cSt)
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat	Dosage	
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>590 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
		Lapin	DL50 Cutané	>2 mL/kg	-
3,3'-méthylènebis [5-méthylloxazolidine]	OECD 436 Acute Inhalation Toxicity - Acute Toxic Class (ATC) Method	Lapin	DL50 Cutané	2000 mg/kg	-
		Rat	Dlmin Orale	5 mL/kg	-
		Rat	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	2 mg/l	4 heures
-	-	Rat	DL50 Orale	900 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

12/22

**Additif Silub Gazole**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

distillats légers (pétrole), hydrotraités	OECD 403 Toxicité aiguë par Inhalation	Rat	CL50 Inhalation Vapeurs	>5000 mg/m <sup>3</sup>	8 heures
naphthalène	OECD 402 Toxicité cutanée aiguë	Lapin	DL50 Cutané	>5000 mg/kg	-
	OECD 401 Toxicité orale aiguë	Rat Rat	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeurs	>5000 mg/kg >340 mg/m <sup>3</sup>	- 1 heures
phénol, dodécyl-, ramifié	-	Lapin	DL50 Cutané	>2000 mg/kg	-
	-	Rat	DL50 Cutané	>2500 mg/kg	-
	-	Rat	DL50 Orale	490 mg/kg	-
	-	Lapin Rat	DL50 Cutané DL50 Orale	5000 mg/kg 2100 mg/kg	- -

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Lapin	Peau - Faiblement irritant
	-	Mammifère - espèces non précisées	Yeux - Faiblement irritant

**Sensibilisation**

Nom du produit/composant	Test	Espèces	Résultat
3'-méthylènebis [5-méthylloxazolidine] distillats légers (pétrole), hydrotraités	OECD 406	cobaye	Non sensibilisant
	-	Rat	Non sensibilisant

**Mutagénicité**

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
3'-méthylènebis [5-méthylloxazolidine]	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 475	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	Expérience: In vivo Sujet: Bactéries	Négatif

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Additif Silub Gazole**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Espèces	Exposition	Résultat
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	Algues	72 heures	Aiguë CE50 1 à 3 mg/l
	-	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 3 à 10 mg/l
	-	Poisson	96 heures	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l
3,3'-méthylènebis [5-méthylloxazolidine]	-	Algues - Scenedemus Subspicatus	72 heures	Aiguë CE50 5.7 mg/l
	-	Daphnie - Daphnia Magna	48 heures	Aiguë CE50 37.9 mg/l
	-	Poisson - Brachidanio rerio	96 heures	Aiguë CL50 57.7 mg/l
1,2,4-triméthylbenzène naphtalène	-	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	Aiguë CL50 7.72 mg/l
	-	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	48 heures	Aiguë CE50 1.96 mg/l Eau douce
	-	Crustacés - Daggerblade grass shrimp - Palaemonetes pugio	48 heures	Aiguë CL50 2350 µg/l Eau de mer
	-	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	Aiguë CL50 1.6 mg/l
phénol, dodécyl-, ramifié	-	Poisson - Atlantic salmon	96 heures	CL50 0.14 mg/l
	-	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 0.037 mg/l
	-	Poisson - Vairons	96 heures	Aiguë CL50 24 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat
Distillats légers (pétrole), hydrotraités phénol, dodécyl-, ramifié	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	69 % - Facilement - 28 jours
	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	78 % - Facilement - 28 jours
	OECD 301B 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	25 % - Inhérent - 28 jours
	OECD 302D 302D Inherent Biodegradability - CONCAWE Test	10 % - Inhérent - 56 jours
	OECD 301B 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	6 % - Inhérent - 28 jours

**Additif Silub Gazole**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	-	-	Inhérent
3,3'-méthylènebis [5-méthylloxazolidine]	-	-	Facilement
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	-	Facilement
phénol, dodécyl-, ramifié	-	50%; < 28 jour(s)	Inhérent

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphthalene, [Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.]	2.8 à 6.5	<100	faible
3,3'-méthylènebis [5-méthylloxazolidine]	-0.3	-	faible
1,2,4-triméthylbenzène distillats légers (pétrole), hydrotraités	4.09 6 à 8	275 -	faible élevée
naphthalène	3.3	>100	faible
phénol, dodécyl-, ramifié	5.5	823	élevée

**12.4 Mobilité dans le sol**

Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit

Additif Silub Gazole

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1760	UN1760	UN1760	UN1760
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (3,3'-methylenebis [5-methyloxazolidine])	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (3,3'-methylenebis [5-methyloxazolidine])	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (3,3'-methylenebis [5-methyloxazolidine]). Marine pollutant (Solvent naphtha (petroleum), heavy arom., 1,2, 4-trimethylbenzene)	Corrosive liquid, n.o.s. (3,3'-methylenebis [5-methyloxazolidine])
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 	8 	8 	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Autres Informations	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5	The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. <b>Emergency schedules (EmS)</b> F-A, S-B	

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

17/22

Additif Silub Gazole

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 80 <u>Quantité limitée</u> 5 L <u>Dispositions particulières</u> 274 <u>Code tunnel</u> (E)	kg. <u>Dispositions particulières</u> 274	<u>Special provisions</u> 223, 274 <u>IMDG Code Segregation group</u> 18 - Alkalis	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC				

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Formaldehyde concentration >= 90%	5	50

Critères de danger

**Additif Silub Gazole**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500
9ii : Toxique pour l'environnement	200	500

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Indéterminé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Nom du produit/composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Naphtalène	Carc. 2, H351	-	-	-
phénol, dodécyl-, ramifié	-	-	-	Repr. 2, H361f (Fertilité)

**Réglementations nationales**

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Naphtalène	Limites d'exposition professionnelle - France	naphtalène	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : Hydrocarbures C10, Aromatics, <1% Naphtalène, [Solvent naphtha (pétrole), heavy arom.] 1,2,4-triméthylbenzène distillats légers (pétrole), hydrotraités RG 84 RG 84 84

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

**Listes internationales**

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)** : Un composant au moins n'est pas répertorié.
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire UE** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire du Japon (ENCS)** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire de Taiwan (TCSI)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
  - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
  - DNEL = Dose dérivée sans effet
  - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
  - PNEC = concentration prédite sans effet
  - RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Additif Silub Gazole

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

- Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
- Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
- Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
- Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
- Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
- Repr. 2, H361f TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
- Skin Corr. 1C, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
- Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
- STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
- STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 2018-02-13  
 Date d'édition/ Date de révision : 2018-02-13  
 Date de la précédente édition : 2016-04-25  
 Version : 3

Numéros d'appels en cas d'urgence pour une assistance en langues locales de la région d'Asie du Pacifique

Information relative au pays	Langues supported	N° de téléphone:	Endroit
------------------------------	-------------------	------------------	---------

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

Additif Silub Gazole

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 2018-02-13

22/22